

Décision

Générale

colonial

Décision n° 75-1619/SG/FIN autorisation Mme Askale Gochou à acquérir une parcelle de terrain bâti, sise à Djibouti, avenue de Brazzaville,

n° 75-1619/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
2 décembre 1971

Numéro JO
n° 24 du 27/12/1971

Date du numéro
27 décembre 1971

TEXTE INTÉGRAL

_ Mme Askale Grocnou est autorisee a acquerir Uune parcelle de terrain bâti, d'une superficie de 180 mètres carrés, sise à Djibouti, avenue de Brazzaville, immatriculé au Livre foncier du Territoire sous le n° 471, au nom de Mme Harsuta Chimanlal,veuve de Chimanla!! Kaniee Parekh.